

Demande de crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains

Protégeons les cours d'eau agricoles du Manitoba



Partie 1 – Êtes-vous admissible au crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains?

1. Votre bien-fonds longe-t-il un lac, une rivière ou un drain d'ordre 3 (voie d'eau naturelle), 4, 5, 6, 7 ou 8? **Oui** _____ **Non** _____
(Pour plus de renseignements sur les lacs et les cours d'eau, communiquez avec votre municipalité rurale, votre district de conservation ou le Bureau d'aide fiscale du Manitoba.)
2. Le bien-fonds le long du lac ou du cours d'eau sert-il à la culture maintenant ou y a-t-il servi auparavant, **Oui** _____ **Non** _____
OU est-il adjacent à un terrain servant actuellement au pâturage?
3. La zone d'exclusion du bien-fonds riverain s'étendra-t-elle jusqu'à au moins 100 pieds du bord de l'eau? **Oui** _____ **Non** _____

Si vous avez répondu **Oui** aux questions 1, 2 et 3, veuillez remplir la présente formule de demande. Si vous avez répondu **Non** à la question 3, veuillez communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba. **Dans le cas d'un pâturage, remplir la section 2. Dans le cas d'une terre servant à la culture, remplir la section 3.** Il peut arriver que certaines terres correspondent aux deux catégories.

Partie 2A – Ancienne zone de pâturage admissible

Pour chacune des questions, veuillez cocher Côté 1 ou Côté 2, ou les deux, selon le cas. Vous voudrez peut-être communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba pour discuter de votre situation particulière.

1. Avez-vous du bétail paissant sur un bien-fonds adjacent au lac ou au cours d'eau? **Oui** _____ **Non** _____
Côté 1 Côté 2
2. Y a-t-il une clôture permanente qui empêche le bétail de s'abreuver et de paître à au moins 100 pi du bord de l'eau? (Veuillez communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba si vous prévoyez ériger une clôture ou s'il y en a une en construction.) **Oui** _____ **Non** _____
Côté 1 Côté 2
3. Les lieux de passage actuels sont-ils conçus de façon à empêcher le bétail de s'abreuver et de paître? **Oui** _____ **Non** _____
Côté 1 Côté 2
4. Au cours des cinq prochaines années, le bien-fonds concerné sera-t-il préservé de toute activité agricole, sauf la fenaison? **Oui** _____ **Non** _____
Côté 1 Côté 2
5. La zone d'exclusion du bétail est, au minimum, la plus petite des deux superficies en acres suivantes : quatre acres d'un bien-fonds riverain clôturé sans interruption, OU TOUT le bien-fonds riverain de la parcelle en cause clôturé (une acre riveraine mesure 100 pi de largeur sur 440 pi de longueur). Le résultat de vos calculs répond-il à cette exigence minimale? **Oui** _____ **Non** _____
6. a) Avez-vous une installation d'abreuvement hors site? **Oui** _____ **Non** _____
Veuillez fournir une description. Côté 1 Côté 2
- b) Avez-vous construit vous-même cette installation d'abreuvement? **Oui** _____ **Non** _____
7. Tout votre bien-fonds riverain a-t-il une pente naturelle d'au moins 10 % en direction du cours d'eau admissible? **Oui** _____ **Non** _____
Côté 1 Côté 2

Si vous avez répondu **Oui** aux questions 1 à 5, veuillez remplir l'**Annexe A** afin de déterminer la superficie du bien-fonds pouvant donner droit à un crédit d'impôt. Après quoi, veuillez remplir la partie 2B(i) ou 2B(ii) afin de calculer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit. Si vous avez répondu **Non** à la question 2, veuillez communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba.

Si la zone d'exclusion du bétail, protégée par une clôture du bétail paissant sur un bien-fonds adjacent, doit servir à la fenaison, veuillez remplir la **partie 2B(i)**. Par contre, si ladite zone ne doit pas servir à quelque activité agricole que ce soit (fenaison, pâturage, abreuvement, labourage ou coupe de bois d'œuvre ou de chauffage), veuillez remplir la **partie 2B(ii)**.

Partie 2B(i) – Calcul du crédit d'impôt se rapportant à une ancienne zone de pâturage admissible utilisée uniquement pour la fenaison : 20 \$ par acre riveraine par année

Longueur totale _____ pi ÷ 440 pi = _____ Acre(s) riveraine(s) x 20 \$ = _____ x 5 années = _____ \$

Partie 2B(ii) – Calcul du crédit d'impôt se rapportant à une ancienne zone de pâturage admissible qui n'est utilisée pour aucune activité agricole : 28 \$ par acre riveraine par année

Longueur totale _____ pi ÷ 440 pi = _____ Acre(s) riveraine(s) x 28 \$ = _____ x 5 années = _____ \$

Partie 3A – Terres servant à la culture

1. Le bien-fonds le long du lac ou du cours d'eau a-t-il été cultivé récemment ou dans le passé? Oui _____ Non _____
2. Au cours des cinq prochaines années, le bien-fonds concerné sera-t-il préservé de TOUTE activité agricole, sauf la fenaison? Oui _____ Non _____
3. Y a-t-il sur le bien-fonds du foin, des buissons ou des arbres sauvages ou cultivés, ou une combinaison de ces éléments? Oui _____ Non _____
4. La superficie totale du bien-fonds pour lequel vous demandez le crédit d'impôt comprend-elle au moins une acre riveraine? (Une acre riveraine mesure 100 pi de largeur sur 440 pi de longueur.) Oui _____ Non _____
5. Tout votre bien-fonds riverain a-t-il une pente naturelle d'au moins 10 % en direction du cours d'eau admissible? Oui _____ Non _____
- Côté 1 Côté 2

Si vous avez répondu **Oui** aux questions 1 à 4, veuillez remplir l'**Annexe A** afin de déterminer la superficie du bien-fonds pouvant donner droit à un crédit d'impôt. Après quoi, veuillez remplir la **partie 3B** afin de calculer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit.

Partie 3B – Calcul du crédit d'impôt pour une terre servant à la culture : 20 \$ par acre riveraine par année

Longueur totale _____ pi ÷ 440 pi = _____ Acre(s) riveraine(s) x 20 \$ = _____ x 5 années = _____ \$

Partie 4 – Total du montant admissible de crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains, de 2017 à 2021

Total du montant admissible de crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains calculé dans les parties 2B(i), 2B(ii) et 3B = _____ \$ (a)

Total de l'impôt foncier sur le bien agricole en 2016 _____ \$ x 6 = _____ \$ (b)

L'impôt foncier est-il complètement payé? Oui _____ Non _____

Avez-vous déjà reçu un crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains? Oui _____ Non _____

Crédit d'impôt de base : inscrire le montant le plus petit entre (a) et (b) = _____ \$ (c)

Crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains pour chacune des années civiles 2017 à 2021

Montant (c) ÷ 5 = _____ \$ (d)

Partie 5 – Renseignements sur le ou les propriétaires et attestation

Je (nous) soussigné(s) reconnais (reconnaissons) que les renseignements contenus dans cette demande peuvent faire l'objet de vérifications ou d'inspections par des moyens terrestres ou aériens. J'autorise (nous autorisons) par la présente la communication de ces renseignements à d'autres organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, s'ils sont requis à des fins de statistiques ou de vérification, et j'autorise (nous autorisons) la municipalité à divulguer des renseignements concernant mes (nos) impôts fonciers.

Propriétaire(s) inscrit(s) du bien-fonds

(1)	N.A.S.	Signature
(2)	N.A.S.	Signature
(3)	N.A.S.	Signature

Adresse postale du premier propriétaire _____

Tél. : _____ Date _____

Veuillez envoyer votre demande, dûment remplie, au Bureau d'aide fiscale du Manitoba
386 Broadway, bureau 809, Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6
d'ici le 30 avril 2017.

Pour tout renseignement supplémentaire au sujet de cette demande, veuillez consulter la feuille de renseignements ou communiquer avec notre bureau en composant le 1-800-782-0771 (www.gov.mb.ca/finance/tao/riparian.fr.html).
Available in English

Le présent document a pour but d'aider les contribuables à bénéficier du crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains.
En cas de divergence entre les renseignements figurant dans ce document et la loi qui régit le crédit d'impôt, la loi prévaut.